



STT

CIUSSS
NIM-CSN

7513 Saint-Hubert
Montréal, Québec, H2R 2N7
514-439-6073

Description de tâches du responsable à la santé et sécurité au travail

Comité santé et sécurité au travail :

Les personnes élues relèvent et coopèrent avec la vice-présidence à la santé et sécurité au travail.

Connaissances et aptitude à développer :

- Connaissance et maîtrise des logiciels Microsoft Office;
- Connaissance de la convention collective nationale, locale ainsi que les lois (normes du travail, Code du travail, etc.);
- Connaissance de la structure syndicale, de ses représentants et des différents comités;
- Connaissance de l'organisation de l'employeur et de ses représentants.

Tâche et responsabilités des responsables à la santé et sécurité au travail:

- Accueillir et accompagner les membres dans leurs démarches auprès de l'employeur et des instances juridiques;
- Enquêter sur les problématiques en lien avec la santé et la sécurité au travail et soumettre les recommandations au responsable du comité syndical en SST avant le dépôt de ceux-ci à l'employeur;
- Être responsable et assurer le suivi des dossiers d'invalidité, des dossiers de prévention, des plaintes à la CNESST et des cas de harcèlements et violence au travail;
- Rédiger les plaintes en SST et les griefs relatifs aux problèmes liés à la SST et aux dossiers d'invalidité en collaboration avec les responsables du comité griefs et litiges et la vice-présidence en SST;
- Tenir à jour un dossier pour chaque cas en SST, chacun des cas de réclamations à la CNESST, pour chacun des cas d'assurance salaire et pour chaque plaintes d'harcèlement. Pour chaque grief en SST, y noter toutes les interventions et l'inscrire dans un registre;
- Préparer les dossiers pour des arbitrages;
- Informer les membres de leurs droits;



STT

CIUSSS
NIM-CSN

7513 Saint-Hubert
Montréal, Québec, H2R 2N7
514-439-6073

- Participer au comité PDRH;
- Participer au comité fardeau de tâches;
- Rédiger des articles d'information pour le journal syndical;
- Siéger au comité syndical en santé et sécurité du travail;
- Collaborer avec les différents comités du syndicat;
- Distribuer le matériel de communication et participer à la mobilisation;
- Promouvoir la prévention des accidents et maladies professionnelles au travail.

***** À la suite de l'adoption des nouveaux statuts et règlements en assemblée triennale le 11 novembre 2020 et en lien avec le décloisonnement des unités de base, les lieux de travail des responsables seront déterminés en comité**

Il est donc important de savoir que les élections détermineront uniquement les responsables sur les comités.

Noter aussi que les tâches peuvent être modifiées ou ajoutées.